

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

|   |  |
|---|--|
| <p>Région Rhône Alpes<br/>Département de la Haute-Savoie<br/>Arrondissement de St Julien en Genevois<br/>Canton de St Julien en Genevois<br/><b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b></p> | <p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b><br/><b>Séance du jeudi 30 septembre 2021</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 30 septembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>  |
| <p>Nombre de conseillers : 15<br/>En exercice : 14<br/>Présents : 11<br/>Votants : 12<br/><b>Délibération n°D_2021_09_30_04</b></p>   | <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni ? M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : /<br/>Absent excusé : /<br/>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.<br/>Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

**Objet : Acquisition du terrain cadastré section 0A n°2014 situé au droit de la mairie – Portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a des objectifs d'aménagement de son centre village avec notamment la maîtrise du foncier sur les terrains jouxtant la mairie afin d'y créer un local associatif, un local commercial et des logements.

Le bien concerné, situé sur la commune, est cadastré comme suit :

| Section | N° cadastral | Surface à acquérir |
|---------|--------------|--------------------|
| A       | 2014         | 638m <sup>2</sup>  |

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, au vu des éléments expliqués précédemment, l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle susmentionnée.

Il souligne que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie serait chargé de la gestion de ce dossier par le biais d'un portage. En effet, l'EPF peut aider les communes qui souhaitent faire l'acquisition d'un bien mais qui ne le peuvent pas, en raison d'un lourd endettement par exemple. L'établissement peut acheter le bien et le conserver pour la commune selon un contrat bien défini, tant dans le montant d'achat, la durée et les « frais de portage » dus pendant la durée du contrat.

Dès que le projet aura été correctement chiffré (achat et transformations), il sera possible de choisir la durée de portage du projet pour la partie acquisition, sachant que la commune a toute latitude pour racheter avant le terme convenu sans frais supplémentaires.

L'EPF propose deux formules :

- 1<sup>ère</sup> formule : sans remboursement de la part acquisition, l'EPF facture uniquement ses frais de portage (2%) et la TVA pendant la durée choisie et, à l'issue, la commune rembourse la part acquisition avancée par l'EPF et en devient propriétaire.

**Avantages** : cette formule permet à la commune de solder pendant ce temps, certains crédits en cours et de retrouver une capacité d'endettement et la diminution de la charge des crédits peut être reportée dans le budget.

En choisissant la durée de 4 ans, les charges de crédits en moins, seront reportées en sommes disponibles dans les budgets 2022 à 2025 et nous permettront de financer des travaux.

- 2<sup>ème</sup> formule : avec remboursement de la part acquisition en plus des frais de portage 2 % + TVA.

**Pas d'avantage** pour la comptabilité de la commune : il faudrait attendre 2023, année où s'éteignent 5 crédits pour un montant de **20 827 €**. Cela permettrait d'assumer la charge due à l'EPF de **20 393 €** soit 15 833 € de part capital + 3 800 € de frais de portage + 760 € de TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- approuve l'acquisition tels qu'énoncée dans la 1<sup>ère</sup> formule,
- décide de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition de la parcelle susmentionnée et le portage pour les prix au m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

|  |  |
|--|--|
| Délibération certifiée exécutoire                                    | Extrait conforme au registre des délibérations.          |
| Compte tenu de sa télétransmission le : 1 <sup>er</sup> octobre 2021 | Fait à Contamine-Sarzin, le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 |
| Et de la publication le : 1 <sup>er</sup> octobre 2021               | Le Maire,<br>Georges CANICATTI                           |

